



CENTRE DÉPARTEMENTAL DE LOISIRS JEUNES

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLJ CERGY

- Art. 1 :** L'antenne Centre de Loisirs Jeunes est située au 2 rue des Étangs, 95000 NEUVILLE-SUR-OISE - téléphone : 01 30 30 01 43 - mail : contactcergy@cdlj95.fr.
- Art. 2 :** Le centre loisirs est ouvert aux jeunes en extrascolaire (vacances du lundi au vendredi) : 9h30 à 17h30
En périscolaire le mercredi de (9h30 à 12h30 - 13h30 à 18h00)
Le lundi, jeudi, vendredi (16h00 à 18h00)
Le mardi (16h à 19h)
- Art. 3 :** Le C.L.J. est ouvert aux jeunes âgés de 9 à 17 ans pour une cotisation annuelle de 30 Euros.
Documents à fournir :
- | | | |
|--|---|--|
| ☐ Fiche inscription | ☐ Attestation 25m | ☐ Attestation d'assurance extrascolaire de l'enfant |
| ☐ Photo | ☐ Carnet de vaccination obligatoire à jour | |
- Art. 4 :** Le directeur du C.L.J. et le directeur adjoint sont des policiers titulaires minimum du Brevet d'Aptitude Aux Fonctions de Directeur. Les animateurs sont tous diplômés suivant les activités proposées.
- Art. 5 :** Pendant les heures d'ouverture, les activités sont surveillées et placées sous la responsabilité d'un animateur au moins.
- Art. 6 :** La présences des jeunes inscrits au centre sera obligatoire si la demi-journée est entamée.
L'accueil des jeunes est le mercredi de 13h30 à 17h30, et durant les vacances scolaires de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
Durant la pause méridienne une salle est à leur disposition sous conditions.
- Art. 7 :** Si pour une raison quelconque, le jeune quitte les lieux d'activité et de surveillance, il se retrouve placé sous la responsabilité civile de ses parents, tuteur ou toute autre personne en ayant la charge.
- Art. 8 :** La direction du centre dégage sa responsabilité pour tout accident ou incident survenant à un mineur en dehors du centre, ou des lieux d'activités surveillées.
- Art. 9 :** Le matériel doit être utilisé avec soin et rangé après utilisation.
- Art. 10 :** Chaque enfant inscrit doit respecter :
- les animateurs et les autres jeunes
 - le règlement intérieur général,
 - les règles d'utilisation des équipements,
 - la discipline des activités,
 - le règlement à l'intervention des secours,
 - la surveillance des plans d'eau et le soin aux blessés.
- Art. 11 :** Une convention avec l'île de loisirs définit les conditions d'utilisation des locaux mis à la disposition du C.D.L.J. antenne Cergy.
- Art. 12 :** Les groupes de jeunes hors département ne sont pas prioritaires en cas d'affluence.
- Art. 13 :** Le nombre de jeunes par groupe du département pourra être limité à 15 à condition d'avoir leur propre animateur et d'avoir adhérer sauf partenariat spécifique.
- Art. 14 :** Le CDLJ décline toutes responsabilités en cas de vol et de casse d'objet personnel entre les jeunes à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.
- Art. 15 :** J'autorise le CDLJ à utiliser l'image de mon enfant (photos, vidéos, reportages télévisés, réseaux sociaux, communication interne Police, journalisme, média et tous supports de presse) pour représenter l'Association dans ses activités sportives, institutionnelles et associatives.
- Art. 16 :** Le non-respect de ce présent règlement est un motif d'exclusion de l'adhérent sans remboursement.

Les Parents ou Responsables de l'adolescent(e)
Signatures

L'adhérent
Signature